



Commune de Saint Floris

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu pour être annexé à la délibération du

Conseil Municipal en date du :

Approuvé le :



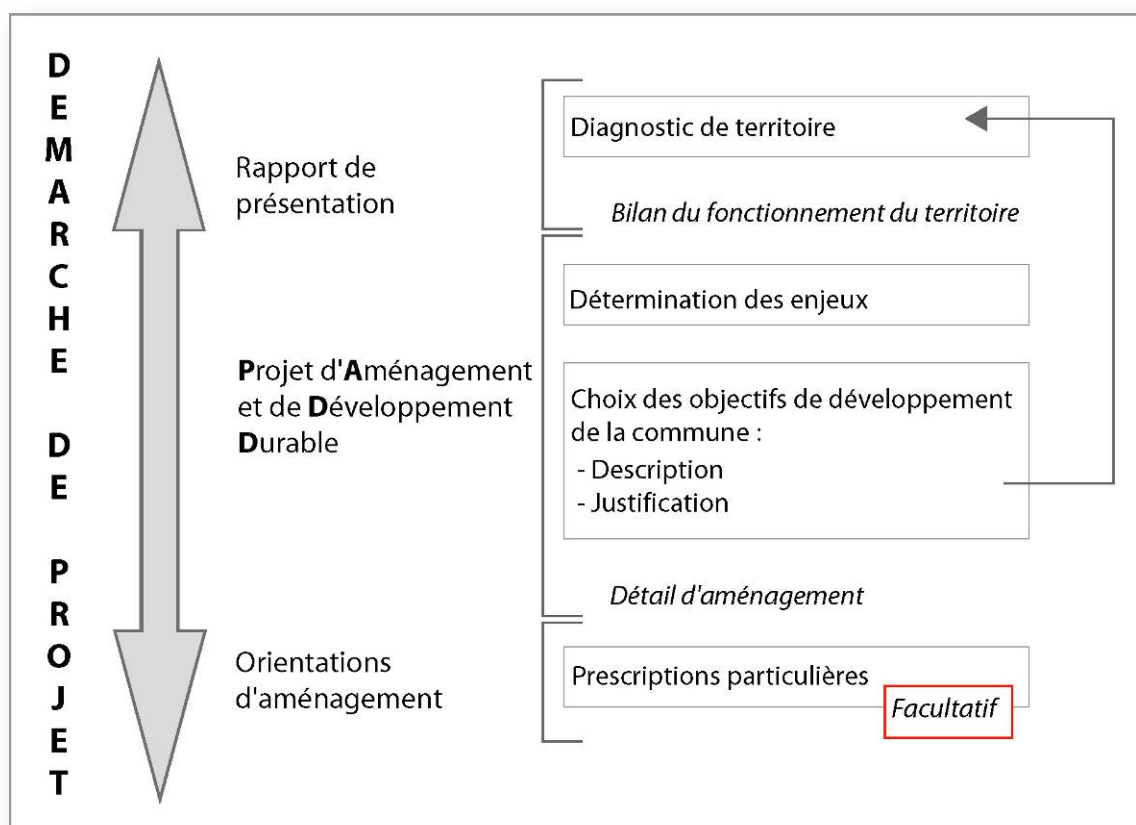
Sommaire

Préambule	3
A. La notion de « projet » dans les documents d'urbanisme	3
B. Le Grenelle de l'environnement et l'enrichissement du PADD	4
B. La commune de Saint Floris	6
I. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT MESURE COHERENT EN RAPPORT AVEC LE TERRITOIRE.....	7
A. prioriser le développement au sein de la trame bâtie existante	7
1) Permettre le comblement des dents creuses	7
2) Dynamiser le cœur de village	7
B. Anticiper l'accueil d'une nouvelle population.....	8
1) Permettre le développement en épaisseur.....	8
2) Promouvoir une diversité de l'offre de logement pour anticiper l'adaptation aux divers besoins de la population	9
II. PERMETTRE LA VALORISATION DE L'IDENTITE COMMUNALE ET DU CADRE DE VIE TOUT EN FAVORISANT L'ECONOMIE LOCALE	11
A. Améliorer et valoriser les potentiels communaux	11
1) Valoriser les équipements du centre.....	11
2) Renforcement et mise en valeur des entrées du cœur de village.....	11
3) Confort d'un maillage de cheminements doux.....	11
4) Identifier les éléments patrimoniaux référents de l'histoire et des caractéristiques de Saint Floris	11
B. Valoriser et soutenir l'économie locale.....	12
1) Permettre la préservation et le développement de l'activité agricole	12
2) Promouvoir le naturel comme attrait touristique sur la commune	12
III. PROTEGER L'ENVIRONNEMENT ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES	14
A. prendre en compte la ressource, les risques liés à l'eau et préserver la biodiversité	14
1) Préserver les zones à risque d'inondation et protéger les berges des cours d'eau.	14
2) Préserver les espaces d'intérêt écologique et protéger l'unité naturelle liée à l'eau	14
B. Protéger les éléments paysagers	15
1) Maintenir l'ambiance rurale de la commune.....	15
2) Préserver les haies, talus et alignement d'arbres.....	15
3) Préserver des coupures d'urbanisation et fenêtres paysagères dans le linéaire existant	15

Préambule

A. LA NOTION DE « PROJET » DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

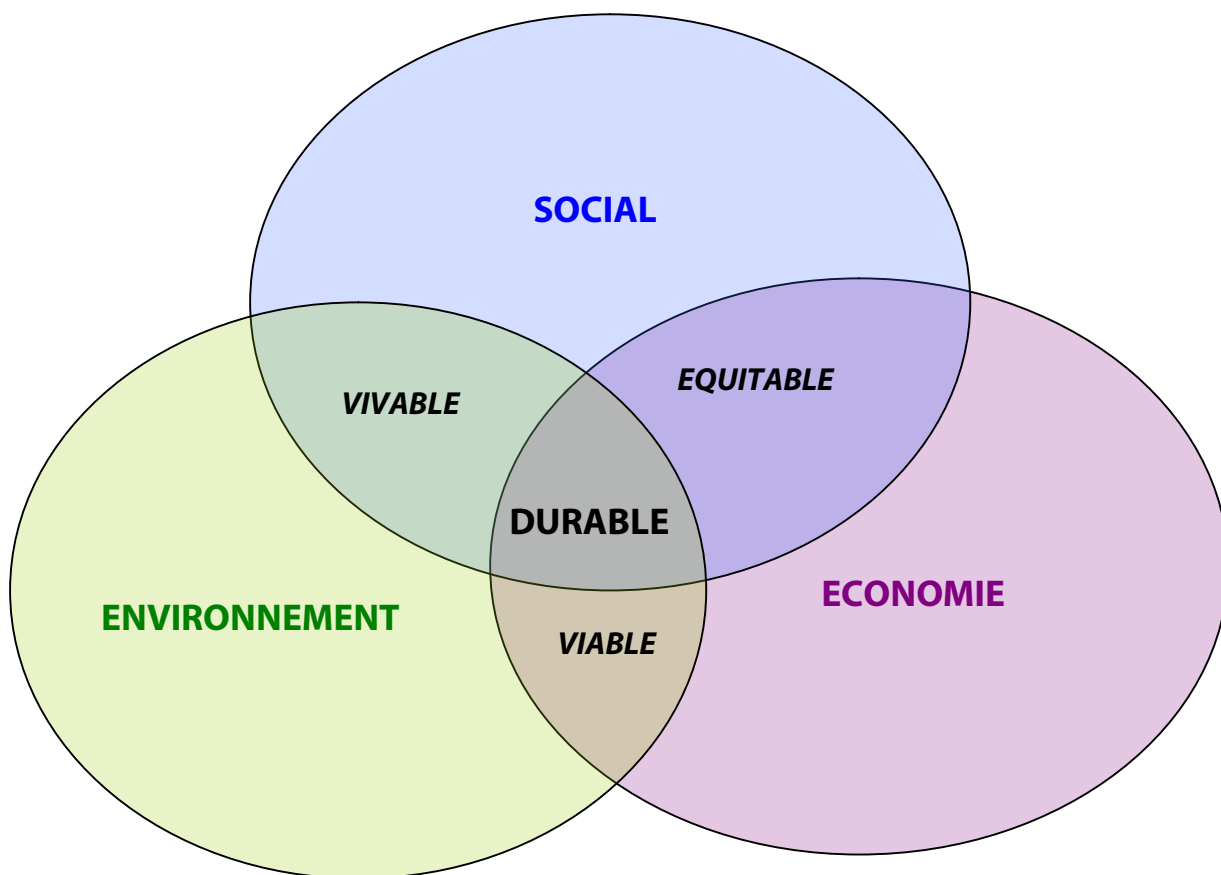
Le projet d'aménagement et de développement durable est un document constitutif du Plan Local d'Urbanisme depuis la loi Solidarité Renouvellement Urbain votée le 13 décembre 2000. Cette dernière enrichie le contenu des documents d'urbanisme en les dotant d'un projet global redéfini par la loi Urbanisme et Habitat (juillet 2003) qui restreint le champ de la réglementation qui concourait initialement à ce projet.



Le document d'urbanisme n'est donc plus un simple outil de politique foncière. L'attention est portée sur la reconstruction de la ville sur elle-même induisant des actions plus fines et diversifiées s'inscrivant dans une vision globale du devenir du territoire communal. La relation entre le plan et le territoire se trouve ainsi renforcée. Le territoire n'est plus un élément du champ d'application mais devient l'objet même d'un projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit dans le respect des objectifs et principes des articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (Art. R.123-3).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique.



Le développement de la commune doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prenne en compte l'ensemble des critères ci-dessus de manière la plus équilibrée.

B. LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ENRICHISSEMENT DU PADD

L'imprégnation du document de base de la planification urbaine par des considérations environnementales a commencé avec une loi du 31 décembre 1976, elle s'est poursuivie notamment avec la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale. La loi ENL du 13 juillet 2010, dite de la loi Grenelle 2 marque une nouvelle avancée.

En somme, le « projet de loi portant Engagement national pour l'environnement » poursuit la démarche de mutation environnementale de la société française dont la dynamique a été initiée par le Grenelle Environnement. Toutes les principales composantes de la planification sont touchées ; elles le sont dans le but d'ajuster ces instruments aux besoins du développement durable.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme est remanié, et redéfinit les missions des Plan Local d'Urbanisme :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la préservation et la restauration des continuités écologiques, La trame verte et la trame bleue contribuent à la réalisation d'un maillage écologique du territoire aujourd'hui très fragmenté, reposant sur des corridors écologiques reliant les espaces préalablement identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité. La trame verte est conçue comme un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation, favorable à une densification urbaine, permettant une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature.
- renforcement des missions d'amélioration des performances énergétiques (n'est plus l'objet de simples recommandations mais de prescriptions) ; il ne s'agit plus seulement de «maîtrise des besoins de déplacements», il faut viser la «diminution des obligations de déplacements».
- Egalement remarquable l'obligation faite au PLU, comme au SCOT, de justifier la gestion économe du sol. Selon le projet de loi, le plan doit rendre des comptes et établir qu'il ne se contente pas d'être compatible avec l'objectif de gestion économe ; il doit démontrer qu'il met en œuvre, en la matière, une politique active : les « orientations d'aménagement et de programmation » fixent des «objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques» et le rapport de présentation «présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques».

Là où le 2^e de l'article L. 123-1 dans sa rédaction actuelle indique simplement que le PADD «définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune», le nouvel article L.123-1-3 développe :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de restauration des continuités écologiques retenues pour le territoire couvert par le plan ».

Le PADD voit donc son contenu enrichi. Il devra comporter la fixation des « objectifs de modération de la consommation de l'espace » et définir *«les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.»*

B. LA COMMUNE DE SAINT FLORIS

Saint Floris est une commune rurale qui comptait 440 habitants lors du dernier recensement de 2004. Aujourd'hui la population est estimée à 520 habitants.

La commune bénéficie d'une forte attractivité. En effet, la population communale ne cesse de croître. Depuis 1968, celle-ci a augmenté de plus de 140 %. Le nombre de logements sur la commune suit la même évolution (167% entre 1968 et 2004).

La commune de Saint Floris est organisée le long de la Route Départementale 186 qui traverse le village de part et d'autre, d'Est en Ouest. Les seules autres voies sont des dessertes résidentielles en impasse. Saint Floris est un village rue.

La proximité de la Lys comprend certains risques identifiés par un PPRI aujourd'hui non opposable (bien qu'approuvé en 2005 il est aujourd'hui caduque). Cette morphologie étirée le long de la route et aussi une conséquence d'une urbanisation hors du lit de la Lys et hors des prairies inondables des cours d'eau visibles sur le territoire.

La commune de Saint Floris présente très peu d'urbanisation en profondeur. Son développement s'est réalisé le long de la RD 186 et des 2 autres axes perpendiculaires, chemins ruraux menant aux anciennes exploitations.

Saint Floris accuse une hausse considérable des demandes de terrains en raison d'une certaine attractivité due à la proximité des bassins d'emploi de Merville, de Lestrem et de Béthune.

L'ensemble des espaces disponibles pour de nouvelles constructions le long des axes et au sein du bâti existant, a été consommé ces dernières années.

La commune a instauré une PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) en 2006 afin de viabiliser la rue Duriez et de proposer des espaces à bâtir. Cette démarche, afin de tenir à flot son école, a été soutenue en 2006 par les services de l'état et subventionné.

Sans document d'urbanisme, la commune a décidé d'engager une procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme afin de clarifier la constructibilité ou l'inconstructibilité des propriétés foncières.

L'ambition de la réalisation du document est d'organiser au mieux un développement en profondeur comme cela ne l'a jamais été fait auparavant. Le projet intègre les espaces libérés et totalement équipés en réseaux suite à la viabilisation de la rue Duriez.

La volonté de réfléchir en profondeur est un vrai principe à intégrer sur le long terme afin de changer la manière de faire sur le territoire.

Cette démarche s'intègre à un projet global d'aménagement cohérent sur le moyen et le long terme, qui prend en compte divers critères d'évaluation :

- la prospective en terme de population,
- la prospective en terme de logement et de typologies d'habitat,
- la prise en compte des diverses demandes des documents supra-communaux
- la préservation avant tout de l'identité, du caractère naturel et de l'ensemble des espaces naturels et agricoles de la commune.

ELABORATION DU PROJET COMMUNAL

Le diagnostic urbain et l'analyse des données socio-économiques de l'habitat ont permis :

- de dresser un bilan de l'évolution de la population de Saint Floris ainsi que celle des caractéristiques de son habitat,
- et de projeter les besoins de la commune en terme de développement urbain.

Le diagnostic environnemental et paysager a fait état d'un certain nombre d'enjeux à relever pour les années à venir, ces derniers sont repris et traduit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable comme autant d'objectifs à atteindre.

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de trois enjeux du développement communal pour ces prochaines années :

- la promotion d'un développement mesurée en rapport avec le territoire
- la valorisation de l'identité communale et du cadre de vie en favorisant l'économie locale (l'activité agricole)
- La préservation de l'environnement remarquable et des paysages caractéristiques de la commune.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Saint Floris vise donc à concilier l'accueil d'une nouvelle population et la préservation de l'environnement et des paysages caractéristiques du bas pays de l'Artois.

I. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT MESURE COHERENT EN RAPPORT AVEC LE TERRITOIRE

La commune de Saint Floris souhaite accueillir une nouvelle population en permettant le développement de l'habitat tout en préservant l'ensemble des éléments naturels et paysagers qui rendent la commune attractive.

A. PRIORISER LE DEVELOPPEMENT AU SEIN DE LA TRAME BATIE EXISTANTE

1) Permettre le comblement des dents creuses

La commune de Saint Floris est composée d'un cœur de village à l'entrée ouest de la commune le long de la RD 186.

Les 2 autres dessertes de la commune sont à proximité de ce cœur. Des terrains pourraient être qualifiés de dents creuses. Le projet communal vise à restreindre ces dents creuses en identifiant clairement les parties urbanisées de la commune et les espaces encore disponibles où les possibilités de construire existent encore. Très peu de dent creuse n'est identifiée sur le territoire. Aussi les seuls espaces semblant disponibles le long de la RD sont à préserver pour leur caractère paysager (fenêtre paysagère et/ou coupure d'urbanisation à préserver). Il est choisi de préserver des fenêtres paysagères et de concentrer les efforts de développement ailleurs.

2) Dynamiser le cœur de village

L'urbanisation de la commune s'est développée de manière très linéaire le long de la RD 186 qui la traverse. La commune de Saint Floris possède une église, une école, une mairie et des équipements et

services de proximité nécessaires en cœur de village. La commune étant organisée en village rue, ce cœur est plus ou moins étendu.

L'identification et le confort du cœur de village est un des principes que la commune souhaite intégrer dans le projet. A terme, le cœur de village, lieu de vie, pourra se repositionner au centre d'un ensemble bâti, voué à de l'habitat.

En cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable s'attache à limiter au maximum l'urbanisation linéaire le long des voies de la commune, et à étendre de manière concentrique le développement autour des lieux de vie (équipements du cœur de village). Toutefois, la rue Duriez est aujourd'hui complètement équipée de réseaux (voiries, eaux, électricité, gaz...) instaurés après la PVR de 2006.

Le projet prend en compte la possibilité de développement le long de cette rue, tout en raccrochant le tout au centre du village et intègre la rue Duriez pour un rapprochement maximum du cœur de village.

Des dispositions réglementaires, au zonage mais aussi au règlement, permettent de maîtriser l'urbanisation sur l'ensemble de la zone ainsi que sur la rue Duriez (PAPAG sur la zone 1AU et sur la Rue Duriez).

B. ANTICIPER L'ACCUEIL D'UNE NOUVELLE POPULATION

1) Permettre le développement en épaisseur

L'accueil d'une nouvelle population est un enjeu majeur pour Saint Floris. L'organisation urbaine de la commune laisse apparaître un tissu urbain étalé le long des voies de communication. En effet, Saint Floris ne possède pas de document d'urbanisme et s'est développé de manière linéaire. La demande en constructibilité est forte sur la commune.

Néanmoins, le développement linéaire de la commune laisse aujourd'hui place à un « village-rue » quasi opaque. On compte très peu de potentialité de développement au sein de la trame bâtie.

Le projet de recréer une centralité est un principe phare du PADD communal. Le principe fondamental est donc de ne pas cloisonner l'espace pour un futur développement.

A partir de ce constat, le principe fondamental du PADD vise à anticiper l'organisation du développement urbain au mieux en connaissance de l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires du territoire (risques et servitudes...).

Le projet de la commune est de pouvoir anticiper l'accueil de population attendu sur le moyen à long terme (d'ici demain à 30 ans), en se développant en profondeur.

Les possibilités de développement en épaisseur, sur la base de la morphologie actuelle de « village-rue » de Saint Floris ne peut se réfléchir qu'à moyen et long terme, car un rééquilibrage global est à recréer.

Ainsi la municipalité a souhaité intégrer dans son PLU la manière et la faisabilité d'un tel projet. Ainsi, l'urbanisation à court et moyen terme des zones U et de la zone 1AU s'accorde à commencer un développement en épaisseur à l'arrière des pôles structurant (schématisé par la zone 2AU).

2) Promouvoir une diversité de l'offre de logement pour anticiper l'adaptation aux divers besoins de la population

La commune a souhaité réfléchir à l'accueil de logement adapté à un certain profil d'habitants. Il est donc question de réfléchir à une mixité des statuts d'occupation et de typologies bâties : pouvoir voir des locatifs aidés avec de l'accession à la propriété, tout en permettant la réalisation de logements adaptés pour les personnes âgées. Chaque typologie recherchée sera adaptée à un profil de population à accueillir.

Une densité sera recherchée sur la zone afin de répondre à cette volonté de mixité de bâti et de statut d'occupation. Cette densité ne répondra donc pas à celle observée sur la zone urbaine.

Ces principes sont imposés dans l'« orientation d'aménagement » qui est opposable aux tiers. Le choix réglementaire de porter un PAPAG sur le zonage et d'attendre l'établissement d'un projet pertinent et judicieux qui lèvera le PAPAG, implique de ne pas trop restreindre la zone.

Au vu du caractère opposable, l'orientation d'aménagement ne va pas jusqu'à localiser ces zones, qui seront définies ultérieurement par l'esquisse de projet. Il s'agit néanmoins d'imposer des zones d'habitats mixtes, de réfléchir et imposer une hauteur de bâtiment et une implantation au plus près des notions bioclimatiques...

Le SCOT de l'Artois impose une densité sur les nouvelles zones urbanisées ou à urbaniser. Le manque de densité, impossible à maîtriser sur la rue Duriez, implique de maîtriser au mieux la densité sur la zone 1AU. Cette zone de développement accueillera densité et typologies variées, répondant à une demande en locatifs aidés ou accession aidées.

Prioriser la concentration du développement au sein de la trame bâtie existante

● Cœur de village, pôle structurant communal.

● Tissu traditionnel : manoir, fermes d'exploitation ou d'habitation

● Ensemble de la partie urbanisée : extensions plus récentes

■ Densifier la partie actuellement urbanisée : utiliser les dents creuses

○ Dynamiser le développement autour des éléments structurant de vie : école, mairie, église, commerce...

→ Assurer une liaison piétonne dans un premier temps

Anticiper l'accueil d'une nouvelle population à moyen et long terme

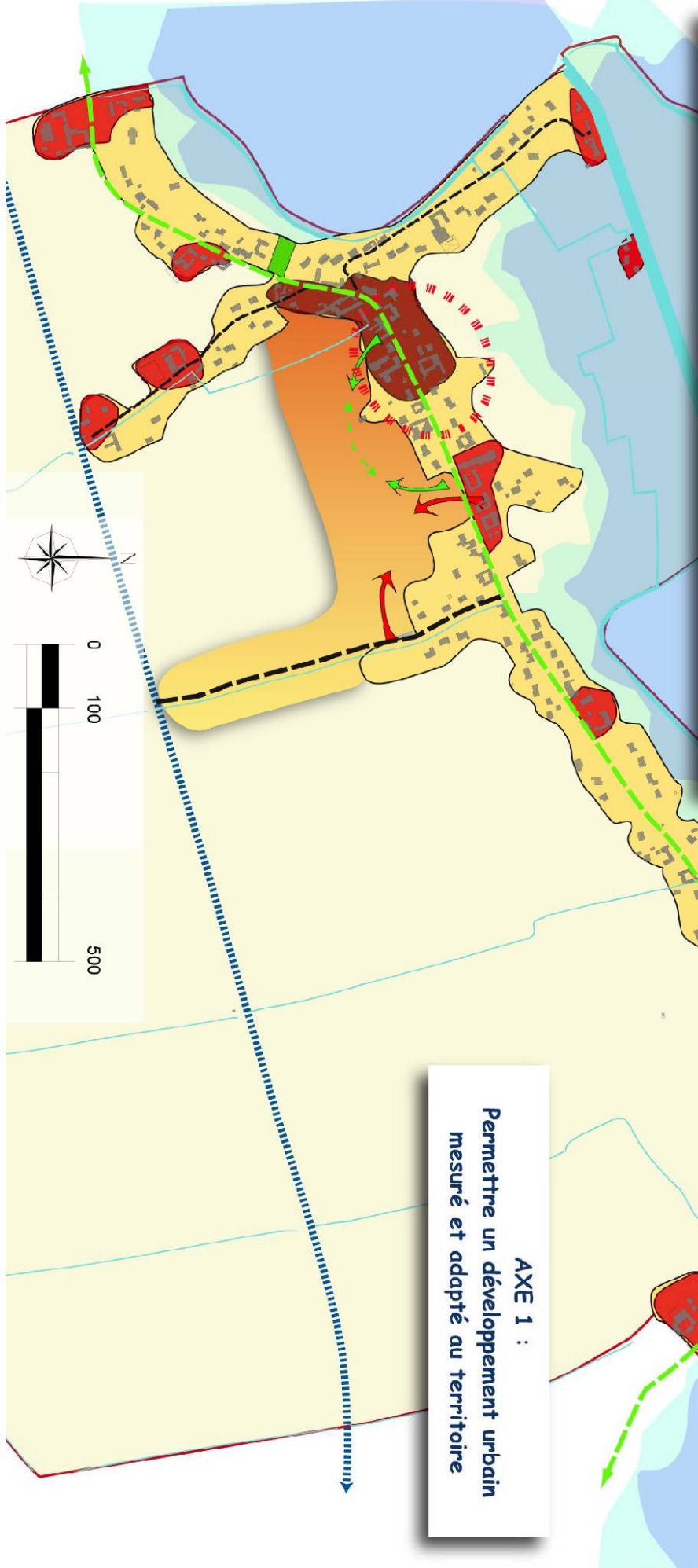
○ Permettre de structurer et de phaser un développement en profondeur au plus proche des pôles de vie et hors du linéaire de la RD186, à l'arrière de la mairie et de l'école

○ Permettre un développement en profondeur hors de la zone inondable

Commune de Saint Floris

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

AXE 1 :
Permettre un développement urbain mesuré et adapté au territoire



II. PERMETTRE LA VALORISATION DE L'IDENTITE COMMUNALE ET DU CADRE DE VIE TOUT EN FAVORISANT L'ECONOMIE LOCALE

La préservation et la valorisation du cadre de vie constitue un axe majeur du projet communal. De plus le développement communal passe par la préservation des activités existantes ainsi que par leur évolution.

A. AMELIORER ET VALORISER LES POTENTIELS COMMUNAUX

1) Valoriser les équipements du centre

Le centre de la commune regroupe un certain nombre d'équipements : mairie, école, salle des fêtes et quelques espaces voués aux publics. Toutefois l'ensemble de ces équipements sont peu mis en valeur. La place à l'entrée du cœur de village est minérale et vide. Le commerce de la place ne bénéficie pas de l'attractivité de cet espace.

Une des ambitions du projet communal est de mettre en valeur ces différents espaces.

Cette valorisation peut passer par diverses actions :

- la distinction entre espaces publics et espaces réservés aux véhicules,
- le traitement des déambulations piétonnes
- la création de décroché d'un autre matériaux et/ou coloris
- le marquage des places de stationnement,
- le verdissement des accotements.

2) Renforcement et mise en valeur des entrées du cœur de village

En parallèle avec l'amélioration des espaces publics, les entrées de cœur de village pourront être mises en valeur autour des points de repères structurant du cœur de village (mairie, école, église,...).

Ceci pourra concrètement se réaliser par des différences de traitement des accotements, des fleurissements, l'accompagnement du piéton...

3) Confort d'un maillage de cheminements doux

Plusieurs cheminements piétons existent déjà sur le territoire. Un des projets de la commune est de pouvoir les conforter et les valoriser afin d'obtenir à terme un maillage cohérent entre chaque entité bâtie.

Le projet peut s'organiser concrètement par diverses actions :

- L'ensemble du secteur de développement choisi devra être desservi largement en cheminements piétons.
- L'ancienne voie ferrée aujourd'hui abandonnée est une potentialité piétonne de maillage entre les diverses zones d'habitat. Un chemin de randonnée est d'ailleurs en cours de labellisation.
- De plus, le SCOT de l'Artois prévoit de créer le long de la RD 186 des aménagements cycles.

4) Identifier les éléments patrimoniaux référents de l'histoire et des caractéristiques de Saint Floris

La commune souhaite pouvoir valoriser les éléments de paysage traversés sur le territoire. Ainsi le projet prévoit d'identifier ces éléments (bâti ou naturel) à des fins de préservation. Certains éléments de ce patrimoine résultent également d'un habitat privé. Certaines fenêtres paysagères répertoriées sont importantes à la préservation de l'identité communale. De plus ces fenêtres correspondent aux orientations du SCOT.

Le Plan Local d'Urbanisme permettra d'identifier et de localiser les monuments à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection (article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme).

B. VALORISER ET SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE

1) Permettre la préservation et le développement de l'activité agricole

Saint Floris, commune rurale, est marquée par l'activité agricole. Saint Floris compte 5 exploitations agricoles dont 1 classée pour la protection de l'environnement.

Le projet communal prend en compte la forte présence de cette activité ainsi que leurs perspectives de développement.

2) Promouvoir le naturel comme attrait touristique sur la commune

Permettre grâce aux cheminements piétons de raccrocher la Lys au centre village.

Les éléments identitaires bâtis répertoriés sont aussi un bon moyen d'enrichir les déambulations dans le cœur de village.

Mettre en valeur l'existant

Valoriser les percées paysagères sur la plaine ou sur la vallée de la Lys

Valorisation des espaces publics existants

Identifier le patrimoine et permettre le maintien d'une qualité architecturale

Identifier les entrées communales

Mettre en valeur les entrées ressenties de cœur de village

Promouvoir les itinéraires doux (piétons et cycles) : re-crée un maillage.

Valoriser les circuits existants et permettre la mise en place d'aménagements spécifiques (cyclo sur la RD 186 par exemple)

Soutenir l'économie locale

Préserver au mieux les espaces dévolus à l'activité agricole, identité du bas pays de l'Artois. Identification des exploitations ICPES

Identification des activités et des équipements communaux

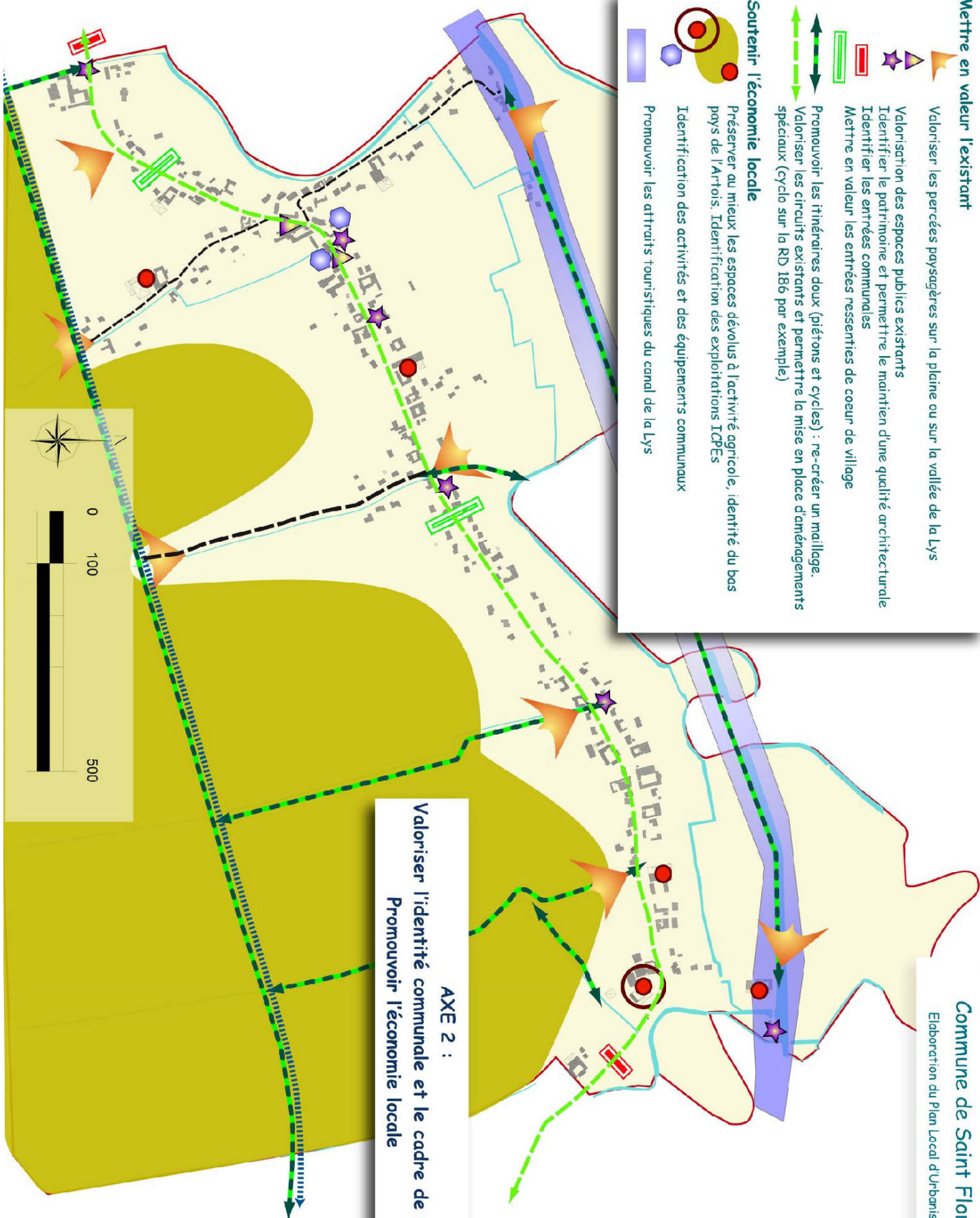
Promouvoir les attraits touristiques du canal de la Lys

Commune de Saint Floris

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

AXE 2 :

Valoriser l'identité communale et le cadre de vie
Promouvoir l'économie locale



III. PROTEGER L'ENVIRONNEMENT ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

Saint Floris dispose d'un environnement de qualité. Le projet communal tient compte de cet environnement au travers de la thématique de l'eau et des éléments paysagers.

A. PRENDRE EN COMPTE LA RESSOURCE, LES RISQUES LIES A L'EAU ET PRESERVER LA BIODIVERSITE

1) Préserver les zones à risque d'inondation et protéger les berges des cours d'eau

La commune de Saint Floris est concernée par la présence de risques forts d'inondations et de zones humides, dues au passage du canal de la Lys dans sa partie nord. Le PPRI de la Lys aval (regroupant 17 communes dont 6 dans le pas de Calais et 11 dans le Nord, il a été approuvé le 21 juillet 2005) n'est plus opposable aujourd'hui. Toutefois, afin d'anticiper et de prendre en compte les aléas, le PADD prend en compte les zones d'aléas moyens à forts inscrites au PPRI.

Le projet communal tient compte de la présence de ces zones inondées et ne prévoit pas de développement de l'urbanisation dans ces secteurs.

La lys canalisée passe au nord de la commune. Aujourd'hui ces berges sont piétonnes et estampillées en chemin piétons.

Plusieurs ruisseaux directement liés à la Lys sont présents sur le territoire communal. Le projet prévoit de les identifier afin de gérer l'entretien de la végétation riche en biodiversité.

2) Préserver les espaces d'intérêt écologique et protéger l'unité naturelle liée à l'eau

Saint Floris possède grâce au passage de la Lys au nord de son territoire une entité naturelle caractéristique de la plaine de la Lys.

L'ensemble de l'unité naturelle que représentent les prairies humides proches du canal et des cours d'eau ainsi que l'ensemble des rypisilves est préservé et géré au mieux dans le projet communal en évitant tout développement urbain dans cette zone.

La région Nord Pas-de-Calais a réalisé un plan trame verte et bleue avec plusieurs ambitions :

- Protéger et développer les espaces naturels,
- restaurer la biodiversité en favorisant la circulation des espèces,
- offrir aux habitants du Nord-Pas de Calais des lieux de détente et un cadre de vie de qualité, tels sont les enjeux de la Trame verte et bleue.

Pour la concrétiser, la Région et ses partenaires mettent en œuvre une stratégie :

- préserver et restaurer les cœurs de nature ;
- créer et renforcer les liaisons écologiques ;
- reconquérir et préserver les ressources nature

La commune intègre tout d'abord ces données, puis anticipe sur le développement afin de créer un maillage naturel à l'échelle de la zone de développement. Divers projets de mise en œuvre telle que réhabilitation et la restauration écologique de la vieille Lys, projet en cours d'étude par le Symsagel, participeront à l'établissement du maillage de la trame bleue.

B. PROTEGER LES ELEMENTS PAYSAGERS

1) Maintenir l'ambiance rurale de la commune

Le territoire communal est marqué par la présence de prairies humides attenantes à la Lys et ses cours d'eau au Nord, et de terres de culture au Sud. L'activité agricole prégnante fait partie du paysage de la commune.

La préservation de ces espaces ouverts ainsi que des unités de boisements, des prairies humides et des fonds de vallée est un axe fort du projet afin de conforter l'identité communale.

2) Préserver les haies, talus et alignement d'arbres

Les haies champêtres encore existantes sur le territoire participe à l'accompagnement de l'urbanisation, en terme de paysage. C'est un souhait communal que de préserver le bocage encore présent sur les pâtures.

Cette structure bocagère est un atout pour la commune, elle joue également un rôle important notamment dans la gestion des eaux de ruissellement.

L'ensemble des haies et arbres de hautes tiges remarquables pourront bénéficier d'une protection au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

3) Préserver des coupures d'urbanisation et fenêtres paysagères dans le linéaire existant

Le projet de la commune vise à garder certaines ouvertures paysagères intéressantes qu'elle souhaite reconnaître en « fenêtre paysagère ». Ainsi l'identification de ces fenêtres permettra de ne pas localiser ces espaces disponibles à l'urbanisation mais de les garder en naturel.

A l'entrée ouest, une ouverture sur la plaine agricole grâce à des pâtures est identifiée comme à préserver. Celle-ci est de plus accompagnée par un alignement de saule têtard que la commune souhaite préserver.

Une autre ouverture permet la vue sur les prairies humides d'un des bras du canal de la Lys.

Une rupture d'urbanisation est souhaitée dans le projet en sortie de commune à l'est, seul endroit où le linéaire est interrompu.

Protection des risques et de la ressource, préservation de la biodiversité

-  Périmètre du PPRi Aléas faibles et moyens
-  Préserver les végétations attenantes des cours d'eau (la Lys) et gérer au mieux leur qualité écologique. Préserver les espaces soumis aux risques d'inondations.
-  Prairies humides bocagères
-  Pâturages tampon à l'arrière du front bâti
-  Préservation d'un corridor écologique autour de la vallée de la Lys
- Préservation des paysages**
 -  Préservation des unités de boisements cohérents, haies champêtres, alignement d'arbres, saules têtards...
 -  Maintenir un vis à vis vide : percées visuelle sur les prairies humides

ENJEUX DU PADD

Commune de Saint Floris

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

ENJEUX 3 :

Gérer au mieux la ressource et
Préserver l'environnement et les paysages
caractéristiques de St Floris

Éléments structurants communaux :

-  Hydrographie : La Lys
canalisée, les courants, les marres et étangs
-  Voie structurante : RD 186
-  Ancienne voie ferrée



AXE 1 : Permettre un développement urbain mesuré et adapté au territoire

Prioriser la concentration du développement au sein de la trame bâtie existante

- Coeur de village, pôle structurant communal.
- Tissue traditionnel : manoir, fermes d'exploitation ou d'habitation
- Ensemble de la partie urbanisée : extensions plus récentes
- Densifier la partie actuellement urbanisée : utiliser les dents creuses
- Dynamiser le développement autour des éléments structurant de vie : école, mairie, église, commerce.
- Assurer une liaison piétonne dans un premier temps

Anticiper l'accueil d'une nouvelle population

- Permettre de structurer et de phaser un développement en profondeur autour du pôle de vie et hors du linéaire de la RD186
- Permettre un développement en profondeur hors de la zone inondable

AXE 2 : Valoriser l'identité communale et le cadre de vie Promouvoir l'économie locale

Mettre en valeur l'existant

- Valoriser les percées paysagères sur la plaine ou sur la vallée de la Lys
- Valorisation des espaces publics existants
- Identifier le patrimoine et permettre le maintien d'une qualité architecturale
- Identifier les entrées communales
- Mettre en valeur les entrées ressenties de coeur de village
- Promouvoir les itinéraires doux (piétons et cycles) : re-crée un maillage.
- Valoriser les circuits existants et permettre la mise en place d'aménagements spéciaux (cyclo sur la RD 186 par exemple)

Soutenir l'économie locale

- Préserver au mieux les espaces dévolus à l'activité agricole, identité du bas pays de l'Artois. Identification des exploitations ICPes ou non et préservation des espaces agricoles
- Identification des activités et des équipements communaux
- Promouvoir les attraits touristiques du canal de la Lys

AXE 3 : Gérer au mieux la ressource et Préserver l'environnement et les paysages caractéristiques de St Floris

Protection des risques et de la ressource, préservation de la biodiversité

- Périmètre du PPRI Aléas faibles et moyens
- Préserver les végétations attenantes des cours d'eau (la Lys) et gérer au mieux leur qualité écologique. Préserver les espaces soumis aux risques d'inondations.
- Prairies humides bocagères
- Pâturages tampon à l'arrière du front bâti
- Préservation d'un corridor écologique autour de la vallée de la Lys

Préservation des paysages

- Préservation des unités de boisements cohérents, haies champêtres, alignement d'arbres, saules têtards...
- Maintenir un vis à vis vide : percées visuelle sur les prairies humides

Eléments structurants communaux :

- Hydrographie : La Lys canalisée, les courants, les marres et étangs
- Voie structurante : RD 186
- Ancienne voie ferrée